



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-180

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-07-15-00029 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4409 D'AGRÉMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE ACCÈS VISION NARBONNE" POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 750075640 - FINESS ET : 110010576 (2 pages)	Page 7
R76-2024-07-09-00015 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4410 D'AGRÉMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE POLYVALENT PÔLE SANTÉ GIGNAC" POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 340028901 - FINESS ET : 340011469 (2 pages)	Page 10
R76-2024-07-15-00030 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4411 D'AGRÉMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE DE SANTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE" POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 660012139 - FINESS ET : 660012147 (2 pages)	Page 13
R76-2024-07-24-00021 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4412 D'AGRÉMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE DE SANTÉ OXANCE ALÈS" POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES, OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 690048111 - FINESS ET : 300004629 (2 pages)	Page 16
R76-2024-07-24-00022 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4413 D'AGRÉMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE DE SANTÉ MAISON MÉDICALE MUTUALISTE NÎMES" POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES, OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 690048111 - FINESS ET : 300004348 (2 pages)	Page 19

DDT /

R76-2024-07-29-00016 - Autorisation d'exploiter??AUGER François (1 page)	Page 22
R76-2024-07-29-00017 - Autorisation d'exploiter??BELET Alexis (1 page)	Page 24
R76-2024-07-29-00018 - Autorisation d'exploiter??BIRON Benjamin_528 (1 page)	Page 26
R76-2024-07-29-00019 - Autorisation d'exploiter??BIRON Benjamin_530 (1 page)	Page 28
R76-2024-07-29-00020 - Autorisation d'exploiter??BOUSQUET Kévin (1 page)	Page 30
R76-2024-07-29-00021 - Autorisation d'exploiter??BRENGUES Lionel (1 page)	Page 32
R76-2024-07-29-00022 - Autorisation d'exploiter??CAUGY-LARRAZ Gabriel (1 page)	Page 34
R76-2024-07-29-00023 - Autorisation d'exploiter??DAVY Régis (1 page)	Page 36
R76-2024-07-29-00024 - Autorisation d'exploiter??DUCHATELLE Julie (1 page)	Page 38

R76-2024-07-29-00025 - Autorisation d'exploiter??EARL CAMBOUISSET (1 page)	Page 40
R76-2024-07-29-00026 - Autorisation d'exploiter??EARL DU CAMPAS (1 page)	Page 42
R76-2024-07-29-00027 - Autorisation d'exploiter??EARL GROS Alexandre (1 page)	Page 44
R76-2024-07-29-00028 - Autorisation d'exploiter??EARL PUECH GAZAL (1 page)	Page 46
R76-2024-07-29-00029 - Autorisation d'exploiter??EARL SALAGNAC (1 page)	Page 48
R76-2024-07-29-00030 - Autorisation d'exploiter??EDMOND Olivier (1 page)	Page 50
R76-2024-07-29-00031 - Autorisation d'exploiter??ESTIVALS Romain (1 page)	Page 52
R76-2024-07-29-00032 - Autorisation d'exploiter??GABEN Marie (1 page)	Page 54
R76-2024-07-29-00036 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BRANDES (1 page)	Page 56
R76-2024-07-29-00033 - Autorisation d'exploiter??GAEC ALBOUY RL (1 page)	Page 58
R76-2024-07-29-00034 - Autorisation d'exploiter??GAEC CASTANIE J.F.A?? (1 page)	Page 60
R76-2024-07-29-00035 - Autorisation d'exploiter??GAEC CASTELBOU (1 page)	Page 62
R76-2024-07-29-00052 - Autorisation d'exploiter??GAEC D'ESTALANE (1 page)	Page 64
R76-2024-07-29-00037 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA FROMENTIERE_525 (1 page)	Page 66
R76-2024-07-29-00038 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA FROMENTIERE_526 (1 page)	Page 68
R76-2024-07-29-00039 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LESTANQUIE (1 page)	Page 70
R76-2024-07-29-00040 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE MALET (1 page)	Page 72
R76-2024-07-29-00041 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE MARIEU (1 page)	Page 74
R76-2024-07-29-00042 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PAILHORIE (1 page)	Page 76
R76-2024-07-29-00043 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PALAYRET (1 page)	Page 78
R76-2024-07-29-00044 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PUECH GRIMAL (1 page)	Page 80
R76-2024-07-29-00045 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PUECH MEJA (1 page)	Page 82

R76-2024-07-29-00046 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE REBOURBES (1 page)	Page 84
R76-2024-07-29-00047 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE RONNE?? (1 page)	Page 86
R76-2024-07-29-00049 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE SAINT PIERRE DES CATS?? (1 page)	Page 88
R76-2024-07-29-00053 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE TAURIN (1 page)	Page 90
R76-2024-07-29-00048 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES ACACIAS?? (1 page)	Page 92
R76-2024-07-29-00050 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES COUSTEILLES (1 page)	Page 94
R76-2024-07-29-00051 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES LILAS (1 page)	Page 96
R76-2024-07-29-00054 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU BROUSSIER (1 page)	Page 98
R76-2024-07-29-00055 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU PUECH DE LA COMBE?? (1 page)	Page 100
R76-2024-07-29-00056 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU REOLS (1 page)	Page 102
R76-2024-07-29-00057 - Autorisation d'exploiter??GAEC FRAYSSINHES DE LA BROUSSE?? (1 page)	Page 104
R76-2024-07-29-00058 - Autorisation d'exploiter??GAEC GAUBERT Christian (1 page)	Page 106
R76-2024-07-29-00059 - Autorisation d'exploiter??GAEC LES JARDINS DE YUSRA (1 page)	Page 108
R76-2024-07-29-00060 - Autorisation d'exploiter??GAEC MONT DU LAC (1 page)	Page 110
R76-2024-07-29-00061 - Autorisation d'exploiter??GAEC PAULHE Arnaud (1 page)	Page 112
R76-2024-07-29-00062 - Autorisation d'exploiter??GARCIA Christian (1 page)	Page 114
R76-2024-07-29-00063 - Autorisation d'exploiter??GARRIGUES Anthony (1 page)	Page 116
R76-2024-07-29-00064 - Autorisation d'exploiter??GASTINES Cédric (1 page)	Page 118
R76-2024-07-29-00065 - Autorisation d'exploiter??GENSAC Alexandre (1 page)	Page 120
R76-2024-07-29-00066 - Autorisation d'exploiter??GROUPEMENT PASTORAL DES BARTAS (1 page)	Page 122
R76-2024-07-29-00067 - Autorisation d'exploiter??ICHE Damien (1 page)	Page 124
R76-2024-07-29-00068 - Autorisation d'exploiter??JOLIE Frédéric (1 page)	Page 126

R76-2024-07-29-00069 - Autorisation d'exploiter??LACAN Benjamin (1 page)	Page 128
R76-2024-07-29-00070 - Autorisation d'exploiter??LORTAL Clément (1 page)	Page 130
R76-2024-07-29-00071 - Autorisation d'exploiter??MAYNIER Gilles (1 page)	Page 132
R76-2024-07-29-00072 - Autorisation d'exploiter??MIQUEL Cyril (1 page)	Page 134
R76-2024-07-29-00073 - Autorisation d'exploiter??MODERAN Christophe (1 page)	Page 136
R76-2024-07-29-00074 - Autorisation d'exploiter??MONTAGNE Jérôme (1 page)	Page 138
R76-2024-07-29-00075 - Autorisation d'exploiter??PARAYRE Stéphane (1 page)	Page 140
R76-2024-07-29-00076 - Autorisation d'exploiter??PHALIP Laurent (1 page)	Page 142
R76-2024-07-29-00077 - Autorisation d'exploiter??POURCEL Marie-Pierre (1 page)	Page 144
R76-2024-07-29-00078 - Autorisation d'exploiter??PUECH Claude (1 page)	Page 146
R76-2024-07-29-00079 - Autorisation d'exploiter??SCEA LE CLAUD DU CASSAN (1 page)	Page 148
R76-2024-07-29-00080 - Autorisation d'exploiter??VAN DER VGT Charlotte?? (1 page)	Page 150
R76-2024-07-29-00081 - Autorisation d'exploiter??VAYSSE Bilal (1 page)	Page 152
R76-2024-07-29-00082 - Autorisation d'exploiter??VEYRAC Frédéric (1 page)	Page 154

DRAAF Occitanie / Service Régional de la Forêt et du Bois

R76-2024-05-27-00006 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Aulus-Les-Bains pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 156
R76-2024-05-27-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Aulus-Les-Bains pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 159
R76-2024-05-27-00008 - Arrêté préfectoral portant modification du document d'Aménagement de la forêt communale d'Aston pour la période 2008-2027 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 162
R76-2024-05-27-00009 - Arrêté préfectoral portant modification du document d'Aménagement de la forêt communale d'Aston pour la période 2008-2027 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 165

R76-2024-05-27-00010 - Arrêté préfectoral portant modification du document d'Aménagement de la forêt communale de Cazavet pour la période 2009-2028 (2 pages)	Page 168
R76-2024-05-27-00011 - Arrêté préfectoral portant modification du document d'Aménagement de la forêt communale de Cazavet pour la période 2009-2028 (2 pages)	Page 171
R76-2024-05-27-00012 - Arrêté préfectoral portant prorogation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saint-Paul-De_Jarrat pour la période 2009-2028 (2 pages)	Page 174
R76-2024-05-27-00013 - Arrêté préfectoral portant prorogation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saint-Paul-De_Jarrat pour la période 2009-2028 (2 pages)	Page 177

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-15-00029

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4409 D'AGRÉMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE
ACCÈS VISION NARBONNE" POUR SES
ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET
ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 750075640 - FINESS
ET : 110010576

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4409

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE ACCÈS VISION NARBONNE »
POUR SES ACTIVITÉS OPHTHALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES
FINESS EJ : 750075640
FINESS ET : 110010576**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « Association Centre Accès Vision Narbonne » le 06/062024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Accès Vision Narbonne » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Accès Vision Narbonne » situé à l'adresse suivante : 10 B, rue Jean Jaurès – 11100 NARBONNE dont le numéro FINESS ET est 110010576 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Centre Accès Vision Narbonne » situé à l'adresse suivante : 25, rue de Tolbiac – 75013 PARIS

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 15/07/2024

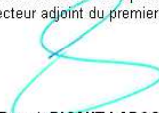
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE



Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-09-00015

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4410 D'AGRÉMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE
POLYVALENT PÔLE SANTÉ GIGNAC" POUR SES
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 340028901 -
FINESS ET : 340011469

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4410

**ARRÊTÉ D'AGRÈMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE POLYVALENT PÔLE SANTE GIGNAC » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 340028901
FINESS ET : 340011469**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « AESIO SANTE MEDITERRANEE » le 29/04/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Polyvalent Pôle Santé Gignac » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Polyvalent Pôle Santé Gignac » situé à l'adresse suivante : 280, avenue de Lodève – 34150 GIGNAC dont le numéro FINESS ET est 340011469 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « AESIO SANTE MEDITERRANEE » situé à l'adresse suivante : 119, avenue de Lodève – 34070 MONTPELLIER

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

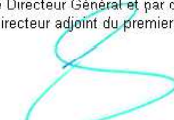
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 09/07/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-15-00030

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4411 D'AGRÉMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE DE
SANTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE" POUR SES
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 660012139 -
FINESS ET : 660012147

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4411

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 660012139
FINESS ET : 660012147**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « Association Santé Plus de l'Hôtel de Ville » le 31/01/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Accès Vision Narbonne » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé de l'Hôtel de Ville » situé à l'adresse suivante : 4, rue Emmanuel Brousse – 66000 PERPIGNAN dont le numéro FINESS ET est 660012147 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Santé Plus de l'Hôtel de Ville » situé à l'adresse suivante : 4, rue Emmanuel Brousse – 66000 PERPIGNAN

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 15/07/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-24-00021

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4412 D'AGRÉMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE DE
SANTÉ OXANCE ALÈS" POUR SES ACTIVITÉS
DENTAIRES, OPHTALMOLOGIQUES ET
ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 690048111 - FINESS
ET : 300004629

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4412

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE OXANCE ALES »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRE, OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES
FINESS EJ : 690048111
FINESS ET : 300004629**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « OXANCE MUTUELLES DE FRANCE » le 11/07/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Oxance Alès » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé OXANCE Alès » situé à l'adresse suivante : 173, route de Nîmes – 30100 ALES dont le numéro FINESS ET est 300004629 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « OXANCE MUTUELLES DE FRANCE » situé à l'adresse suivante : 33, rue Maurice Flandin – 69003 LYON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 24/07/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-24-00022

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4413 D'AGRÉMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ "CENTRE DE
SANTÉ MAISON MÉDICALE MUTUALISTE NÎMES"
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES,
OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES -
FINESS EJ : 690048111 - FINESS ET : 300004348

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-4413

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTÉ MAISON MÉDICALE MUTUALISTE NÎMES »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES, OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES
FINESS EJ : 690048111
FINESS ET : 300004348**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par le centre « OXANCE MUTUELLES DE FRANCE » le 11/07/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Maison Médicale Mutualiste Nîmes » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Maison Médicale Mutualiste Nîmes » situé à l'adresse suivante : 490, rue André Marques – 30000 NÎMES dont le numéro FINESS ET est 300004348 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « OXANCE MUTUELLES DE FRANCE » situé à l'adresse suivante : 33, rue Maurice Flandin – 69003 LYON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 24/07/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

DDT

R76-2024-07-29-00016

Autorisation d'exploiter
AUGER François

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AUGER François

La Bastide

12800 SAINT JUST SUR VIAUR

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6657 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Monsieur CAILHOL Patrick – La Calmésie – 12800 SAINT JUST SUR VIAUR,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024

- Numéro d'enregistrement : 12240524

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00017

Autorisation d'exploiter
BELET Alexis

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BELET Alexis

Le Coutal
12480 BROQUIES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,6194 hectares SAT**, situés sur la commune de BROQUIES, précédemment exploités par l'EARL DE LASCOMBES – Lascombes – 12480 BROQUIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240520**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00018

Autorisation d'exploiter
BIRON Benjamin_528

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BIRON Benjamin

Camplo
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4591 hectares SAT**, situés sur la commune de LAGUIOLE, précédemment exploités par Monsieur BIRON Gérard – Langogne – 12210 LAGUIOLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240528**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00019

Autorisation d'exploiter
BIRON Benjamin_530

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BIRON Benjamin

Camplo
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,0000 hectares SAT**, situés sur la commune de MONTPEYROUX, précédemment exploités par l'EARL DE CAMPLO – Camplo – 12210 MONTPEYROUX,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240530**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 juillet 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.**

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00020

Autorisation d'exploiter
BOUSQUET Kévin

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUSQUET Kévin

La Burguière
12120 COMPS LA GRAND VILLE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,0624 hectares SAT** soit **98,8624 SAUP**, situés sur les communes de COMPS LA GRAND VILLE & SALMIECH, précédemment exploités par Monsieur BOUSQUET José – La Burguière – 12120 COMPS LA GRAND VILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240582**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00021

Autorisation d'exploiter
BRENGUES Lionel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRENGUES Lionel

Le Mas d'azou
12480 BROQUIES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **170,1981 hectares SAT**, situés sur les communes de BROQUIES, CALMELS ET LE VIALA, LES COSTES GOZON, SAINT AFFRIQUE & SAINT IZAIRE, précédemment exploités par l'EARL DU MAS D'AZOU – Le Mas D'Azou – 12480 BROQUIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240514**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00022

Autorisation d'exploiter
CAUGY-LARRAZ Gabriel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAUGY-LARRAZ Gabriel
Madame BOUTELOUP Constance

9 Place Saint Jacques
12230 NANT

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2888 hectares SAT**, soit 3,12416 hectares SAUP, situés sur la commune de TOURNEMIRE, précédemment exploités par Monsieur BARBARO Bertrand – Le Mas Allegre – 12250 TOURNEMIRE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240506**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00023

Autorisation d'exploiter
DAVY Régis

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DAVY Régis

1402 Route de la Borie de Bor
12270 BOR ET BAR

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **115,8655 hectares SAT**, situés sur les communes de BOR ET BAR et LA FOUILLADE, précédemment exploités par l'EARL DE LA BORIE DE BOR – Route de la Borie de Bor – 12270 BOR ET BAR,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240515**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00024

Autorisation d'exploiter
DUCHATELLE Julie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**Madame DUCHATELLE Julie
AUX JARDINS DE PERLIMPIMPIN**

134 Lestang
12390 AUZITS

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,1550 hectares SAT**, situés sur la commune de AUZITS, libre d'occupation

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240575**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00025

Autorisation d'exploiter
EARL CAMBOUISSET

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CAMBOUISSET
Monsieur CAMPLO Ludovic

Chemin du Mas Audran
34520 LE CAYLAR

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **182,2136 hectares SAT**, situés sur les communes de SAINT ROMÉ DE TARN et SAINT VICTOR ET MELVIEU, précédemment exploités par l'EARL MONTCAMP – Cambouysset – 12490 SAINT ROMÉ DE TARN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240578**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00026

Autorisation d'exploiter
EARL DU CAMPAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU CAMPAS
Monsieur DUFIEU Alain

Pessens
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,7790 hectares SAT**, situés sur la commune de LA LOUBIERE, précédemment exploités par Monsieur LAURIOL Didier – Pessens – 12740 LA LOUBIERE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240535**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00027

Autorisation d'exploiter
EARL GROS Alexandre

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL GROS Alexandre
Monsieur GROS Alexandre

Massip
12140 GOLINHAC

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,3353 hectares SAT**, situés sur la commune de **RODELLE**, précédemment exploités par Madame COSTES Paulette – Gervais – 12340 RODELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240564**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 juillet 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00028

Autorisation d'exploiter
EARL PUECH GAZAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL PUECH GAZAL
Madame CAPEL Sophie

St Victor
12400 SAINT VICTOR ET MELVIEU

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,5297 hectares SAT**, situés sur les communes de SAINT VICTOR ET MELVIEU et SAINT ROMÉ DE TARN, précédemment exploités par l'EARL PUECH GAZAL (Monsieur CAPEL Pierre-Alexis – St Victor – 12400 SAINT VICTOR ET MELVIEU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240594**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00029

Autorisation d'exploiter
EARL SALAGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL SALAGNAC

Madame SALAGNAC Marie Claude

Monsieur SALAGNAC Sébastien

1 Lieu Dit Campgris

12210 SOULAGES BONNEVAL

Rodéz, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,2129 hectares SAT**, situés sur les communes de MONTPEYROUX & SOULAGES-BONNEVAL, précédemment exploités par Madame SALAGNAC Marie Claude – 1 Lieu Dit Campgris – 12210 SOULAGES BONNEVAL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240589**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00030

Autorisation d'exploiter
EDMOND Olivier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur EDMOND Olivier

Le Bourg
12290 LE VIBAL

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6680 hectares SAT**, situés sur la commune de LE VIBAL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240548**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00031

Autorisation d'exploiter
ESTIVALS Romain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ESTIVALS Romain

La Borie de Bernaud
12800 SAINT JUST SUR VIAUR

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,5392 hectares SAT**, situés sur les communes de SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Monsieur CAILHOL Patrick – La Calmésie – 12800 SAINT JUST SUR VIAUR,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240595**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00032

Autorisation d'exploiter
GABEN Marie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GABEN Marie

6 rue des Noyers Le Roucous
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **64,2050 hectares SAT**, situés sur la commune de VEZINS, précédemment exploités par Monsieur GABEN Jean Marie – 6 rue des Noyers – 12780 VEZINS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240570**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00036

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BRANDES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BRANDES
Madame VEYRE Céline
Monsieur VEYRE Laurent

La Bastide
12420 CANTOIN

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8698 hectares SAT**, situés sur la commune de CANTOIN, précédemment exploités par GAEC DE LA BORDE – 10 Lieu Dit de la Borde – 15110 SABRUN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240544

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00033

Autorisation d'exploiter
GAEC ALBOUY RL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALBOUY RL
Madame ALBOUY Laurianne
Monsieur ALBOUY Rodolphe

385 Route de Dournets
12120 ARVIEU

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,0287 hectares SAT**, situés sur la commune de ARVIEU, précédemment exploités par Monsieur FERRIEU Marc – Saint Amans – 12120 SALMIECH,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240547**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00034

Autorisation d'exploiter
GAEC CASTANIE J.F.A

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CASTANIE J.F.A
Monsieur CASTANIE Jean François
Madame CASTANIE Audrey

5 rue de la Vidarie
12120 COMPS LA GRAND VILLE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6352 hectares SAT**, situés sur la commune de COMPS LA GRAND VILLE, précédemment exploités par SCEA LE CHOCHON NOIR DES BERNADEL – Mazars – 12120 COMPS LA GRAND VILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240519

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00035

Autorisation d'exploiter
GAEC CASTELBOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CASTELBOU
Madame CASTELBOU Audrey
Monsieur CASTELBOU Rémi

260 Route de Clauzelles
Dours
12120 ARVIEU

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,4684 hectare**s SAT, situés sur la commune de ARVIEU, précédemment exploités par Monsieur FERRIEU Marc – Saint Amans – 12120 SALMIECH,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240559

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00052

Autorisation d'exploiter
GAEC D'ESTALANE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ESTALANE
Monsieur NORMAND Frédéric
Monsieur JALABERT Stéphane

Les Mazes
12620 CASTELNAU PEGAYROLS

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,4690hectares SAT**, situés sur la commune de CASTELNAU PEGAYROLS, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240597**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00037

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA FROMENTIERE_525

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FROMENTIERE

Monsieur ALIBERT Ghislain

Monsieur BRIDE Simon

Monsieur RESPAUD Léo

Lacaze

12380 BALAGUIER SUR RANCE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **66,7241 hectares SAT**, situés sur les communes de BRASC, COUPIAC, MONTCLAR & PLAISANCE, précédemment exploités par Monsieur BEC René – Roucayrol – 12550 BRASC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240525**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00038

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA FROMENTIERE_526

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FROMENTIERE

Monsieur ALIBERT Ghislain

Monsieur BRIDE Simon

Monsieur RESPAUD Léo

Lacaze

12380 BALAGUIER SUR RANCE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,1066 hectares SAT**, situés sur la commune de MONTCLAR, précédemment exploités par Monsieur CAMBON Guy – La Roque – 12550 MONTCLAR,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240526**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00039

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LESTANQUIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT :

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LESTANQUIE

Monsieur BOYE Didier

Monsieur BOYE Patrice

Lestanquie

12220 PEYRUSSE LE ROC

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,4370 hectares SAT, situés sur la commune de GALGAN, précédemment exploités par l'EARL LA PELLELIE – La Pellerie – 12220 PEYRUSSE LE ROC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240569

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00040

Autorisation d'exploiter
GAEC DE MALET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

GAEC DE MALET
Monsieur BOU Patrick
Monsieur BOU Emilien

31 Route de Sever
12240 CASTANET

Rodez, le 29 mars 2024

Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Séverine LAPERT

Messieurs,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,6950 hectares SAT**, situés sur la commune de CASTANET, précédemment exploités par l'EARL FAMILLE RIGAL- 632 Route de Lacan - 12240 CASTANET,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240540**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00041

Autorisation d'exploiter
GAEC DE MARIEU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MARIEU

Monsieur CARRIERE Lionel

Monsieur CARRIERE Lilian

Monsieur CARRIERE Frédéric

747 Chemin de la plaine
12700 CAPDENAC GARE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,3334 hectares SAT**, situés sur la commune de **CAPDENAC GARE**, précédemment exploités par Monsieur **MARVEZY Didier** – Mas de Vigne – 12700 CAPDENAC GARE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240533.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 juillet 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00042

Autorisation d'exploiter
GAEC DE PAILHORIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PAILHORIE
Madame PORTES Anne-Marie
Monsieur PORTES Mathieu
Monsieur PORTES Serge

Pailhories
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,9151 hectares SAT**, situés sur la commune de LA LOUBIERE, précédemment exploités par le GAEC PORTES – 122 Chemin du Tronquet – 12850 ONET LE CHATEAU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240521**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00043

Autorisation d'exploiter
GAEC DE PALAYRET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PALAYRET
Monsieur CASSAGNES David
Monsieur CASSAGNES Yannick
Monsieur CASSAGNES Hervé
Palayret
ST CYPRIEN SUR DOURDOU
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,1415 hectares SAT**, situés sur la commune de CONQUES EN ROUERGUE, précédemment exploités par Madame SOLIGNAC Jeanine – Le Verdus – 12320 CONQUES EN ROUERGUE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240590**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENIALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00044

Autorisation d'exploiter
GAEC DE PUECH GRIMAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH GRIMAL
Monsieur BOUDES Pierre-Louis
Monsieur BOUDES Martin
Rue du Civadal
Puech Grimal Haut
12120 ARVIEU

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,2275 hectares SAT**, situés sur les communes de ARVIEU & SALMIECH, précédemment exploités par Monsieur POMAREDE Jean – La Borie Blanche – 12120 AURIAC LAGAST,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240511

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00045

Autorisation d'exploiter
GAEC DE PUECH MEJA

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH MEJA
Madame DOMERGUE Roselyne
Monsieur DOMERGUE Christian
Monsieur DOMERGUE François
Monsieur DOMERGUE Romain

300 Route de Puech Meja
12300 FLAGNAC

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,6631 hectares SAT**, situés sur la commune de DECAZEVILLE, précédemment exploités par le GAEC DE LA BESSENOITS – Le Bessenoits – 12300 FIRMI,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240537

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00046

Autorisation d'exploiter
GAEC DE REBOURBES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE REBOURBES

Madame CONSTANS Catherine

Monsieur CONSTANS Jean-Michel

730 Chemin de Rébourbes

12480 SAINT IZAIRE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,7920 hectare SAT**, situé sur la commune de SAINT IZAIRE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240538**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00047

Autorisation d'exploiter
GAEC DE RONNE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RONNE
Madame MENEL Marjorie
Monsieur MENEL Julien

Ronne
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,2120 hectares SAT**, soit 49,812 hectares SAUP, situés sur la commune de SALLES LA SOURCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240513

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00049

Autorisation d'exploiter
GAEC DE SAINT PIERRE DES CATS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAINT PIERRE DES CATS

Madame MANIBAL Myriam

Messieurs MANIBAL Sylvain et Yves

Saint Pierre des Cats

12360 MELAGUES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **22,0049 hectares SAT**, situés sur la commune de MELAGUES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240532**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00053

Autorisation d'exploiter
GAEC DE TAURIN

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE TAURIN
Monsieur BARASCUD Régis
Monsieur CAPEL Pierre-Alexis

Taurin
12490 SAINT ROMÉ DE TARN

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **264,1376 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT ROMÉ DE TARN, précédemment exploités par le GAEC DE TAURIN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240579

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00048

Autorisation d'exploiter
GAEC DES ACACIAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES ACACIAS
Monsieur DAFFAS Bruno
Monsieur DAFFAS Quentin

La Barrarie
12550 SAINT JUERY

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **108,8835 hectares SAT**, situés sur les communes de COMBRET, REBOURGUIL & SAINT JUERY, précédemment exploités par Monsieur DAFFAS Bruno – La Barrarie – 12550 SAINT JUERY,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240504**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00050

Autorisation d'exploiter
GAEC DES COUSTEILLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COUSTEILLES
Monsieur MASSOUBEYRE Eric
Monsieur MASSOUBEYRE Jean Marc

Les Cousteilles
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,2484 hectares SAT**, situés sur la commune de LA LOUBIERE, précédemment exploités par Monsieur LAURIOL Didier – Pessens – 12740 LA LOUBIERE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240556**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00051

Autorisation d'exploiter
GAEC DES LILAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Jôëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES LILAS
Madame DELMAS Régine
Monsieur DELMAS Dominique

473 Route de Catusse
12450 CALMONT

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,5822 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**, précédemment exploités par Monsieur **LANDEZ Cédric** – 278 Route des Garrigues – 12450 CALMONT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240566**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00054

Autorisation d'exploiter
GAEC DU BROUSSIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BROUSSIER

Monsieur CERLES Guillaume

Monsieur CERLES Jean Philippe

La Brousse

12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2000 hectares SAT**, situés sur la commune de ALMONT LES JUNIES, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240517**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00055

Autorisation d'exploiter
GAEC DU PUECH DE LA COMBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DU PUECH DE LA COMBE

Monsieur CARRIERE Richard

Monsieur CARRIERE Emmanuel

La combe

12290 LE VIBAL

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Annule et remplace

Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **37,3163 hectares SAT**, situés sur les communes de SEGUR, précédemment exploités par l'EARL DE PUECH FEVRIER – 1367 Route du Puech de Lagarde – 12290 SEGUR,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240584**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00056

Autorisation d'exploiter
GAEC DU REOLS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU REOLS

Madame VENZAC Magali

Monsieur VENZAC Laurent

Le Bourg Lacalm

12210 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,9770 hectare SAT**, situé sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, libre d'exploitation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240563**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00057

Autorisation d'exploiter
GAEC FRAYSSINHES DE LA BROUSSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC FRAYSSINHES DE LA BROUSSE

Monsieur FRAYSSINHES Jean Henri

Monsieur FRAYSSINHES Samuel

Monsieur FRAYSSINHES Emilien

La Brousse

12290 PRADES DE SALARS

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **45,4398 hectares SAT**, situés sur la commune de DRUELLE BALSAC, précédemment exploités par la SCEA FRAYSSINHES – La Garde – 12510 DRUELLE BALSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240567**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00058

Autorisation d'exploiter
GAEC GAUBERT Christian

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC GAUBERT Christian
Madame GAUBERT Carole
Monsieur GAUBERT Christian

651 Route de Girman
12120 ARVIEU

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,3605 hectares SAT**, situés sur la commune de ARVIEU, précédemment exploités par Monsieur FERRIEU Marc – 582 avenue Georges Désirat – 12120 SALMIECH,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240555

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00059

Autorisation d'exploiter
GAEC LES JARDINS DE YUSRA

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES JARDINS DE YUSRA
Madame ARDAILLE Anne-Charlotte
Monsieur CORRE Mathieu
Fournaguet
Saint Salvadou
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2930 hectare SAT**, soit **19,395 hectares SAUP**, situé sur la commune de LE BAS SEGALA, précédemment exploités par l'EARL DU CASSAN – Le Cassan – 12200 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **12240534**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00060

Autorisation d'exploiter
GAEC MONT DU LAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MONT DU LAC
Madame BLANC Odile
Monsieur BLANC Thierry
Lé Lac
197 Route des Landes
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5046 hectare SAT**, situé sur la commune de BARAQUEVILLE, précédemment exploités par l'EARL BELLE VUE – La Védélie – 12160 MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240573**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00061

Autorisation d'exploiter
GAEC PAULHE Arnaud

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Jocelyne FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC PAULHE Arnaud
Madame GALZIN Nathalie
Monsieur PAULHE Arnaud

Puot
12170 DURENQUE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91,9073 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SELVE, précédemment exploités par l'EARL DE CLAPIES – Clapiès – 12170 LA SELVE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240574

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00062

Autorisation d'exploiter
GARCIA Christian

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GARCIA Christian

71 Route de Bages

12400 SAINT AFFRIQUE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0220 hectares SAT**, soit **9,7122 SAUP** situés sur la commune de SAINT AFFRIQUE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240542**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00063

Autorisation d'exploiter
GARRIGUES Anthony

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GARRIGUES Anthony

Le Tourrel

683 Route du Moulin de Laval

12120 CENTRES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,3703 hectares SAT**, situés sur la commune de CENTRES, précédemment exploités par Monsieur CALMES Florent – 1810 Route de La Calmesie – 12120 CENTRES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240545**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00064

Autorisation d'exploiter
GASTINES Cédric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GASTINES Cédric

Les Planquettes
12360 MELAGUES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **163,0731 hectares SAT**, situés sur la commune de MELAGUES, précédemment exploités par le GAEC DES VERSANTS – Les Planquettes – 12360 MELAGUES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240546**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00065

Autorisation d'exploiter
GENSAC Alexandre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GENSAC Alexandre

715 Route de Borredon
12220 VAUREILLES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,3960 hectares SAT**, situés sur la commune de VAUREILLES, précédemment exploités par Madame GENSAC Joëlle – 715 Route de Borredon – 12220 VAUREILLES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240561**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

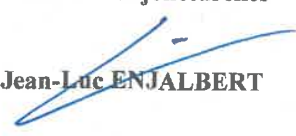
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00066

Autorisation d'exploiter
GROUPEMENT PASTORAL DES BARTAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GROUPEMENT PASTROAL DES BARTAS
Madame SCHLAEFLIN Mathilde
Madame RENARD Solène
Monsieur MAYET Patrick
Monsieur LEFEBVRE Siméon

La Borie
Chemin des Mares
12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **249,5326 hectares SAT**, situés sur les communes de MILLAU & SAINT ANDRE DE VEZINES, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240596

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 juillet 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00067

Autorisation d'exploiter
ICHE Damien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ICHE Damien

954 Route de la Combe
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,3405 hectares SAT**, situés sur les communes de COMBRET & LAVAL-ROQUECEZIERE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240580**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00068

Autorisation d'exploiter
JOULIE Frédéric

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JOULIE Frédéric

Espinassettes
12290 PONT DE SALARS

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **106,5259 hectares SAT**, situés sur les communes de CANET DE SALARS, PONT DE SALARS & TREMOUILLES, précédemment exploités par le GAEC D'ESPINASSETTES – Espinassettes – 12290 PONT DE SALARS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240557

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00069

Autorisation d'exploiter
LACAN Benjamin

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LACAN Benjamin

Coussanes
12500 LE CAYROL

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **182,9165 hectares SAT**, situés sur les communes de ST BEAUZELY & ST LAURENT DE LEVEZOU, précédemment exploités par le GAEC D'ALARET – Alaret – 12620 ST BEAUZELY,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240510

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00070

Autorisation d'exploiter
LORTAL Clément

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LORTAL Clément

241 Route du Bouyssou
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,57 hectares SAT**, situés sur la commune de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur MERCADIER Daniel – Souleilhac – 12350 MALEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240571**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00071

Autorisation d'exploiter
MAYNIER Gilles

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAYNIER Gilles

Hameau de Peyrat
12600 TAUSSAC

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **67,7355 hectares SAT**, situés sur les communes de MUR DE BARREZC & TAUSSAC, précédemment exploités par Madame DELPUECH Christiane – Malcor – 12600 TAUSSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240509**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

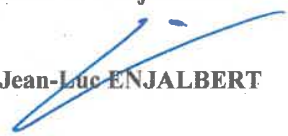
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00072

Autorisation d'exploiter
MIQUEL Cyril

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MIQUEL Cyril
70 Côte du Chemin Vert
Canabols
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **38,2613 hectares SAT**, situés sur la commune de TREMOUILLES, précédemment exploités par l'EARL DE RESTAPEAU – Restapeau – 12290 TREMOUILLES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240562**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00073

Autorisation d'exploiter
MODERAN Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MODERAN Christophe

163 Chemin de la Pégalerie
12320 SENERGUES

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,7787 hectare SAT**, situé sur la commune de SENERGUES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240550**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00074

Autorisation d'exploiter
MONTAGNE Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MONTAGNE Jérôme

2 Rue des Fauvettes
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6420 hectares SAT**, situés sur la commune de CANET DE SALARS, précédemment exploités par Monsieur IMBERT Daniel – Bel-Air – 12120 ARVIEU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 mars 2024**

- Numéro d'enregistrement : **12240508**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00075

Autorisation d'exploiter
PARAYRE Stéphane

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Hàlima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PARAYRE Stéphane

Lieu Dit Lausselenq

48340 SAINT PIERRE DE NOGARET

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **40,8794 hectares SAT**, situés sur la commune de MOYRAZES, précédemment exploités par Monsieur CLAUD Mikael – Pomiès – 12160 MOYRAZES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240549**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00076

Autorisation d'exploiter
PHALIP Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PHALIP Laurent

Fromental
12350 MALEVILLE

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,6714 hectares SAT**, situés sur la commune de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur PHALIP Gilles – 1113 route haute de farrou – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240516**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00077

Autorisation d'exploiter
POURCEL Marie-Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame POURCEL Marie-Pierre

280 Route de la Ramondie
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,3629 hectares SAT**, situés sur la commune de LANUEJOULS, précédemment exploités par Monsieur POURCEL Christian – 280 Route de la Ramondie – 12350 LANUEJOULS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240565**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**,

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00078

Autorisation d'exploiter
PUECH Claude

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PUECH Claude

La Vinsonnerie
12140 GOLINHAC

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **123,2505 hectares SAT**, situés sur les communes de CAMPUAC, ESPEYRAC, GOLINHAC, RODELLE, SEBRAZAC & VILLECOMTAL, précédemment exploités par EARL Claude PUECH – La Vinsonnerie – 12140 GOLINHAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240505**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00079

Autorisation d'exploiter
SCEA LE CLAUD DU CASSAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA LE CLAUD DU CASSAN
Madame CADOUL Valérie
Monsieur CADOUL Lionel
Monsieur VACARESSE Olivier
Monsieur SALABERT Claude
Le Cassan
12210 SOULAGES-BONNEVAL

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **60,8089 hectares SAT**, situés sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL, précédemment exploités par Monsieur SALABERT Claude – Le Cassan – 12210 SOULAGES-BONNEVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240587**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 juillet 2024.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-07-29-00080

Autorisation d'exploiter
VAN DER VGT Charlotte

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame VAN DER VGT Charlotte

Les Celles Hautes
12200 MONTEILS

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **37,4047 hectares SAT**, situés sur la commune de MONTEILS, précédemment exploités par Madame VAN DER VGT Nicolette – Les Celles Hautes – 12200 MONTEILS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240536**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00081

Autorisation d'exploiter
VAYSSE Bilal

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VAYSSE Bilal

Fonbouteille
Chemin du visaret
12170 CONNAC

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,7220 hectares SAT**, situés sur les communes de CONNAC, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240581**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

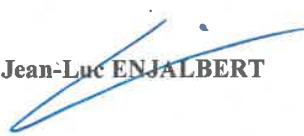
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-07-29-00082

Autorisation d'exploiter
VEYRAC Frédéric

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VEYRAC Frédéric

Bel-Air

12120 AURIAC-LAGAST

Rodez, le 29 mars 2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **155,0738 hectares SAT**, situés sur les communes de CASSAGNES-BEGONHES et AURIAC-LAGAST, précédemment exploités par le GAEC BREBIS AND COW – Bel-air – 12120 AURIAC-LAGAST,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240568**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00006

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale d'Aulus-Les-Bains pour la période
2021-2040 avec application du 2° de l'article
L122-7 du code forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : ARIÈGE
Forêt communale de AULUS-LES-BAINS
Contenance cadastrale : 1 336,0704 ha
Surface de gestion : 1336,07 ha
Révision d'aménagement : **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale d'Aulus-Les-Bains pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/03/1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de AULUS-LES-BAINS pour la période 1996 – 2010 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'AULUS-LES-BAINS en date du 16/07/2021, déposée à la sous-préfecture de Saint-Girons le 19/07/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er} : La forêt communale de AULUS-LES-BAINS (ARIÈGE), d'une contenance de 1336,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production écologique et à la fonction ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 1094,94 ha, actuellement composée de hêtre (75%), sapin pectiné (25%). Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 34,15 ha. Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (34,15 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- ⇒ La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 34,15 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 1 301,92 ha.
- ⇒ L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune d'AULUS-LES-BAINS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- ⇒ Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.
- ⇒ La mise en oeuvre des coupes et des travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de AULUS-LES-BAINS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR7300825 'Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze', instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Art. 5. : L'arrêté préfectoral en date du 27/03/1997, réglant l'aménagement de la forêt communale de AULUS-LES-BAINS pour la période 1996 - 2010, est abrogé.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00007

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale d'Aulus-Les-Bains pour la période
2021-2040 avec application du 2° de l'article
L122-7 du code forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : ARIÈGE
Forêt communale de AULUS-LES-BAINS
Contenance cadastrale : 1 336,0704 ha
Surface de gestion : 1336,07 ha
Révision d'aménagement : **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale d'Aulus-Les-Bains pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/03/1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de AULUS-LES-BAINS pour la période 1996 – 2010 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'AULUS-LES-BAINS en date du 16/07/2021, déposée à la sous-préfecture de Saint-Girons le 19/07/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de AULUS-LES-BAINS (ARIÈGE), d'une contenance de 1336,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production écologique et à la fonction ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 1094,94 ha, actuellement composée de hêtre (75%), sapin pectiné (25%). Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 34,15 ha. Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (34,15 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- ⇒ La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 34,15 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 1 301,92 ha.
- ⇒ L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune d'AULUS-LES-BAINS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- ⇒ Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.
- ⇒ La mise en oeuvre des coupes et des travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de AULUS-LES-BAINS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR7300825 'Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze', instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Art. 5. : L'arrêté préfectoral en date du 27/03/1997, réglant l'aménagement de la forêt communale de AULUS-LES-BAINS pour la période 1996 - 2010, est abrogé.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00008

Arrêté préfectoral portant modification du
document d'Aménagement de la forêt
communale d'Aston pour la période 2008-2027
avec application du 2° de l'article L122-7 du code
forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : ARIÈGE
Forêt communale de ASTON
Contenance cadastrale : 1 956,3224 ha
Surface de gestion : 1956,32 ha
Modification d'aménagement : **2008-2027**

**Arrêté préfectoral
portant modification du document d'Aménagement
de la forêt communale d'Aston pour la période 2008-2027
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/07/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de ASTON pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ASTON en date du 22/01/2024, déposée à la préfecture de FOIX le 26/01/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU les justifications (étude LIDAR en cours) apportées par le document de prorogation établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 19/04/2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Article 1^{er} : L'application de l'aménagement de la forêt communale d'ASTON (ARIÈGE), d'une contenance de 1956.32 ha, initialement fixée pour la période 2008 - 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 28/07/2008 restent inchangés.

Article 3 : Le document d'aménagement de la forêt communale de ASTON, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR7300827 « Vallée de l'Aston », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

A blue ink signature, appearing to be 'Gwenaëlle BIZET', is written over a circular stamp or seal.

Gwenaëlle BIZET

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00009

Arrêté préfectoral portant modification du
document d'Aménagement de la forêt
communale d'Aston pour la période 2008-2027
avec application du 2° de l'article L122-7 du code
forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : ARIÈGE
Forêt communale de ASTON
Contenance cadastrale : 1 956,3224 ha
Surface de gestion : 1956,32 ha
Modification d'aménagement : **2008-2027**

**Arrêté préfectoral
portant modification du document d'Aménagement
de la forêt communale d'Aston pour la période 2008-2027
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/07/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de ASTON pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ASTON en date du 22/01/2024, déposée à la préfecture de FOIX le 26/01/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU les justifications (étude LIDAR en cours) apportées par le document de prorogation établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 19/04/2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Article 1^{er} : L'application de l'aménagement de la forêt communale d'ASTON (ARIÈGE), d'une contenance de 1956.32 ha, initialement fixée pour la période 2008 - 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 28/07/2008 restent inchangés.

Article 3 : Le document d'aménagement de la forêt communale de ASTON, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR7300827 « Vallée de l'Aston », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00010

Arrêté préfectoral portant modification du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Cazavet pour la période
2009-2028



Département : ARIEGE
Forêt communale de CAZAVET
Contenance cadastrale : 70,7112 ha
Surface de gestion : 70,71 ha
Période d'aménagement forestier 2024-2028

**Arrêté préfectoral
portant modification du document d'Aménagement
de la forêt communale de Cazavet pour la période 2009-2028**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de CAZAVET pour la période 2009-2023 ;
 - VU la délibération de la commune de CAZAVET en date du 17/10/2023, déposée à la préfecture de l'Ariège le 20/10/2023, donnant son accord au projet de modification de l'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU les justifications (desserte et observations évolution état sanitaire face au changement climatique) apportées par le document de prorogation établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 18/04/2024 ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'application de l'aménagement de la forêt communale de CAZAVET (ARIEGE), d'une contenance de 70,71 ha, initialement fixée pour la période 2009-2023, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2010 restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par
délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et
du bois



Gwenaëlle BIZET

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00011

Arrêté préfectoral portant modification du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Cazavet pour la période
2009-2028



Département : ARIEGE
Forêt communale de CAZAVET
Contenance cadastrale : 70,7112 ha
Surface de gestion : 70,71 ha
Période d'aménagement forestier 2024-2028

**Arrêté préfectoral
portant modification du document d'Aménagement
de la forêt communale de Cazavet pour la période 2009-2028**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de CAZAVET pour la période 2009-2023 ;
 - VU la délibération de la commune de CAZAVET en date du 17/10/2023, déposée à la préfecture de l'Ariège le 20/10/2023, donnant son accord au projet de modification de l'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU les justifications (desserte et observations évolution état sanitaire face au changement climatique) apportées par le document de prorogation établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 18/04/2024 ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'application de l'aménagement de la forêt communale de CAZAVET (ARIEGE), d'une contenance de 70,71 ha, initialement fixée pour la période 2009-2023, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2010 restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par
délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et
du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00012

Arrêté préfectoral portant prorogation du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Saint-Paul-De_Jarrat pour la
période 2009-2028



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : ARIÈGE
Forêt communale de SAINT-PAUL-DE-JARRAT
Contenance cadastrale : 381,9352 ha
Surface de gestion : 381,9352 ha
Modification d'aménagement : **2009-2028**

**Arrêté préfectoral
portant prorogation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Saint-Paul-De-Jarrat pour la période 2009-2028**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/03/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-PAUL-DE-JARRAT pour la période 2009 - 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PAUL-DE-JARRAT en date du 28/11/2023, déposée à la (sous)-préfecture de Saint-Girons le 21/12/2023, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU les justifications (surveillance sanitaire) apportées par le document de prorogation avec modification du document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 30/04/2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er} : La forêt communale de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (ARIÈGE), d'une contenance de 381,9352 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 18/03/2010 restent inchangés.

Art. 3. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET

DRAAF Occitanie

R76-2024-05-27-00013

Arrêté préfectoral portant prorogation du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Saint-Paul-De_Jarrat pour la
période 2009-2028



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : ARIÈGE
Forêt communale de SAINT-PAUL-DE-JARRAT
Contenance cadastrale : 381,9352 ha
Surface de gestion : 381,9352 ha
Modification d'aménagement : **2009-2028**

**Arrêté préfectoral
portant prorogation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Saint-Paul-De-Jarrat pour la période 2009-2028**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement Forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11/07/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18/03/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-PAUL-DE-JARRAT pour la période 2009 - 2023 ;
 - VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PAUL-DE-JARRAT en date du 28/11/2023, déposée à la (sous)-préfecture de Saint-Girons le 21/12/2023, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU les justifications (surveillance sanitaire) apportées par le document de prorogation avec modification du document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 30/04/2024 ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er} : La forêt communale de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (ARIÈGE), d'une contenance de 381,9352 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 18/03/2010 restent inchangés.

Art. 3. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET